

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 06 12 24 Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

MONTANTS MAXIMUMS DE L'IFSE FILIERE TECHNIQUE AGENTS DE CATEGORIE A

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 2 Décembre 2024

Date d'affichage

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Suite à la parution de l'arrêté du 05/11/2021 fixant le montant maximum d'IFSE pour le cadre d'emplois des ingénieurs, la Collectivité propose d'actualiser les montants provisoires figurant dans la délibération prise en Juillet 2020. Les catégories B et C ont été actualisées en octobre 2022.

| Filière | Catégorie | Groupe | Montant max |
|-----------|-----------|--------|-------------|
| Technique | A | 1 | 46 920 € |
| Technique | A | 2 | 32 000 € |
| Technique | A | 3 | 20 000 € |

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'adopter les montants maximums des enveloppes de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emploi des Ingénieurs (A) par groupe, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.